

Utilisation équitable : une journée dans la vie d'un étudiant à l'Université d'Ottawa

Qu'est-ce que l'utilisation équitable?

L'utilisation équitable est une **exception importante** et un droit accordé aux utilisateurs en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur au Canada*, laquelle **autorise, dans certaines circonstances, la reproduction de contenu protégé par le droit d'auteur sans la permission du titulaire**. Les étudiants de l'Université d'Ottawa se prévalent quotidiennement de ce droit.

Utilisation équitable sur le campus

Prêts entre bibliothèques. Alex souhaite utiliser un article d'une revue qui n'est pas disponible à l'Université d'Ottawa; il en fait donc la demande auprès d'une autre bibliothèque. Dans quelques jours, il aura un exemplaire de l'article, qu'il pourra ensuite partager avec ses camarades de classe pour un travail de groupe¹.

Réserve. Alex emprunte un livre que son professeur de sociologie a placé à la réserve; il en numérise un article pour pouvoir le lire sur sa tablette².



Intégration d'images dans un travail. Pour son cours d'arts visuels, Alex intègre à son travail sur l'expressionnisme abstrait une reproduction de l'œuvre *Voice of Fire*, de Barnett Newman. Il a copié l'image de la section Collections du site Web du Musée des beaux-arts du Canada³.

Adaptation de contenu original. Dans son travail sur la violence dans les jeux vidéo, Alex utilise des captures d'écran de jeux en ligne pour étayer ses arguments⁴.



Journalisme étudiant. Alex utilise des renseignements et des citations puisés dans des pages publiques sur Facebook et Twitter pour rédiger un article dans *La Rotonde* sur la Marche des femmes de Washington⁵.

Utilisation équitable à la maison



Travaux universitaires. Chez lui, Alex ouvre une session sur le système de gestion des cours de l'Université pour y lire un article d'actualité, tel qu'exigé par son professeur de développement international⁶.

Remixage et mèmes. Pour souligner l'anniversaire de son père, Alex utilise de courts extraits d'épisodes de *Star Trek: The Next Generation* (l'émission préférée de son père) pour créer une compilation de deux minutes⁷.

Extraits vidéo. Pour se renseigner sur les changements climatiques, Alex visionne des extraits du film *An Inconvenient Truth* sur son téléphone intelligent⁸.

Aperçus de chansons. Alex écoute sur iTunes l'aperçu des chansons du dernier album des Cowboys Fringants pour décider s'il souhaite se le procurer⁹.



Tout au long de la journée et sans le réaliser, Alex a tiré parti du principe d'utilisation équitable pour consulter, reproduire et distribuer des extraits de contenu protégé par droit d'auteur sans en demander la permission au titulaire.

¹ La *Loi sur le droit d'auteur* au Canada prévoit des dispositions précises relatives aux prêts entre bibliothèques; le matériel faisant l'objet du prêt ne peut toutefois pas être redistribué par la suite.

² Alex peut reproduire un chapitre d'un livre aux fins de recherche ou d'étude privée, tel que le prévoient les Lignes directrices sur l'utilisation équitable de l'Université d'Ottawa.

³ La reproduction de l'image est autorisée au titre du principe d'utilisation équitable, car Alex en fait le compte rendu / critique.

⁴ L'intégration des images est autorisée par le principe d'utilisation équitable, car celles-ci sont tirées d'une œuvre originale plus vaste aux fins de compte rendu et de critique.

⁵ Le principe d'utilisation équitable permet à Alex d'utiliser ces renseignements dans son article à des fins de communication des nouvelles, à condition d'en citer la source et l'auteur.

⁶ Conformément aux Lignes directrices sur l'utilisation équitable de l'Université, le professeur d'Alex est autorisé à afficher un article d'un journal dans le système de gestion des cours à des fins éducatives.

⁷ La *Loi sur le droit d'auteur* au Canada prévoit des dispositions relatives au contenu non commercial généré par un utilisateur pour ce type d'adaptation. Le principe d'utilisation équitable englobe les extraits d'œuvres protégées aux fins de parodie ou de satire.

⁸ Le principe d'utilisation équitable rend possible la reproduction de ces extraits, puisque ceux-ci ne représentent qu'une mince proportion de l'œuvre originale.

⁹ En 2012, dans l'affaire *SOCAN c. Bell*, la Cour suprême du Canada a statué que les aperçus diffusés par les détaillants de musique en ligne s'inscrivent dans l'exception à la *Loi sur le droit d'auteur* pour utilisation équitable à des fins de recherche, même s'il s'agit de satisfaire un intérêt personnel.